

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

OBJET : AUDIENCES DÉCISIONNELLES POUR LES JEUNES MISES AU RÔLE PAR LE COORDONNATEUR DES AUDIENCES DÉCISIONNELLES POUR LES JEUNES

À compter du 16 avril 2018, toutes les audiences décisionnelles pour les jeunes seront mises au rôle et confirmées par le coordonnateur des audiences décisionnelles pour les jeunes (youthpcdispos@gov.mb.ca, au 204 945-6712).

Le coordonnateur des audiences décisionnelles pour les jeunes s'occupera également de toutes les demandes d'audiences spéciales pour les jeunes (p. ex. audiences de mise en liberté, audiences décisionnelles d'une demi-journée, etc.) et des instances visant des jeunes qui doivent comparaître devant un juge saisi de la Cour provinciale (p. ex. conférences menées par un juge, examens visant des jeunes, etc.)

Audiences décisionnelles pour les jeunes détenus au Centre manitobain pour la jeunesse :

Audiences décisionnelles pour les jeunes en détention : Du lundi au vendredi à 10 h au Centre manitobain pour la jeunesse

Audiences décisionnelles pour les jeunes non détenus au 408, avenue York :

Audiences décisionnelles pour les jeunes qui ne sont pas en détention :

Salle d'audience 303, à 10 h, les deuxièmes, quatrièmes et cinquièmes mercredis ainsi que tous les jeudis

Salle d'audience 403, à 14 h, les deuxièmes et quatrièmes vendredis

Fixation d'une audience décisionnelle pour un jeune auprès du coordonnateur des audiences décisionnelles :

Toutes les dates disponibles pour les audiences décisionnelles pour les jeunes sont indiquées sur le site Web des tribunaux :

<http://www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-provincial/dates-disponibles/available-youth-disposition-dates/>

L'avocat choisira une date qui convient à tous sur le site Web et enverra au coordonnateur des audiences décisionnelles pour les jeunes

(youthpcdispos@gov.mb.ca) un courriel qui contient les renseignements requis (indiqués ci-dessous) pour confirmation.

Le coordonnateur des audiences décisionnelles pour les jeunes doit être avisé de toute annulation dès que possible et notre bureau doit être avisé s'il y a des changements à une audience décisionnelle fixée (p. ex. changement du temps requis, changement d'avocat, changement du statut de détention, etc.)

Renseignements requis lors de l'envoi d'une demande par courriel :

- Nom du jeune
- Date et heure demandées
- Noms du procureur et de l'avocat de la défense
- Type d'instance (p. ex. audience décisionnelle, audience de mise en liberté sous caution, audience de dépôt d'un plaidoyer et d'un rapport présentenciel, rapport présentenciel et détermination de la peine, autre (veuillez préciser), etc.)
- Durée requise
- Veuillez indiquer si des documents seront déposés (p. ex. rapport présentenciel, rapport Gladue, rapport médico-légal, etc.)
- Statut de détention (en détention ou non)
- Si la demande vise un juge saisi, veuillez indiquer le nom du juge et la date à laquelle l'instance a été traitée par le juge la dernière fois.

Veuillez noter que les demandes visant des procès de plus d'une journée pour des jeunes et les demandes visant un procès pour un jeune devant un juge saisi de la Cour provinciale doivent encore être envoyées au coordonnateur des procès de la Cour provinciale (pctrialcoordinators@gov.mb.ca) pour confirmation.

DÉLIVRÉ PAR :



**La juge en chef Margaret Wiebe
(Manitoba)**

DATE : 12 avril 2018